

République Française - Département du Gard
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SALINDRES

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Becmil,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE

Présents : Merle, Hlywa, Fabregue, Rivier, Petit-Llinares, Rosso, Trauchessec, Polge, Debaille, Bonnet, Guy, Berard de Malavas, Sinet, Boinon, Aghulon, Enjolras, Denneulin, Genin, Mejean, Mercier, Labrune

Procurations :

V Rios donne procuration à L Guy

JL Gibelin donne procuration à T.Merle

C Guillemet donne procuration à H Rosso

P Daniel donne procuration à R Berard de Malavas

Absences : M Courbier

Excusés :

Léodie Petit est élue secrétaire de séance

Objet de la délibération : Augmentation des loyers de la résidence de la Tour

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les loyers des logements de la résidence de la Tour sur la base de l'Indice de Référence des Loyers du 1^{er} trimestre 2026 publié au Journal Officiel du 16 avril 2026

A ce jour les loyers sont établis comme suit :

	PLAI	PLUS	PLS
LOYER NU 2025	324.33 €	364.54 €	454.70 €
Loyer accessoires parking	15.00€	15.00€	15.00€
Provisions pour charges	20.00€	20.00€	20.00€
Fonctionnement Salle Commune	45.00€	45.00€	45.00€
Loyer + Charges	404.33 €	444.54	534.70
Nombre de logements	4	11	5

Avec cette augmentation les loyers augmenteront de la façon suivante.

	PLAI	PLUS	PLS
LOYER NU 2026	326.85 €	367.37 €	458.23 €
Loyer + Charges (80 €)	406.85 €	447.37 €	538.23 €

La locataire du logement 59, est entrée à la résidence fin mai 2024 donc n'a pas subi l'augmentation de l'année dernière.

	PLS
LOYER NU 2025	444.56 €
Loyer + Charges (80 €)	524.56 €

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Fait à Salindres le : 12/09/2026

Date de publication : 15/09/2026

En 2026, en appliquant l'augmentation selon l'IRL du 1^{er} trimestre
suivante :

	PLS
LOYER NU 2026	448.01 €
Loyer + Charges (80 €)	528.01 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu,

DECIDE d'augmenter les loyers de la Résidence de la Tour sur la base de l'IRL du 1^{er} trimestre 2026.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire, Etienne MALACHANNE

